

COMMUNE DE  
SARRIANS  
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
du 20 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 14 septembre 2022 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

**Présents (23) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnaud, FABRE Maurice, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis

**Absents excusés (5) :** BORDIGA Sabrina (donne procuration à CARAMICO Marc), CARRETIER Alain (donne procuration à RICHARD-FLORES Stéphanie), HAOUZI Fatima (donne procuration à BARDET Anne-Marie), REDONDO Belinda (donne procuration à FLAGEAT Patrice), MARINELLI Béatrice (donne procuration à KORMANYOS Alexandre),

**Excusé sans procuration (1) :** RAMBOURE Sébastien

**Secrétaire de séance :** FLAGEAT Patrice

N° 1	<b><u>FINANCES</u> – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>
------	--

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

**VU le CGCT et notamment les articles L2121-29, L 2312-2 et D 2342-2**

**VU l'instruction comptable M14,**

**VU l'avis de la commission des finances en date du 12 septembre 2022,**

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés pas des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

**CONSIDERANT** les besoins des services publics communaux,

**Le conseil municipal,**

**Vu le rapport de Madame le Maire,**

**Après avoir délibéré, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNET Paul),**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 relative au budget principal pour l'année 2022 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



**Anne-Marie-BARDET**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :

29 SEP. 2022

Mise en ligne le :

29 SEP. 2022

**COMMUNE DE SARRIANS**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022**

Section Fonctionnement Dépenses		
Article	Désignation	Compte à augmenter / diminuer
Chapitre 65 - Charges de gestion courante		
6518	Redevances pour logiciels	10 000,00
TOTAL		10 000,00

Section Fonctionnement Recettes		
Article	Désignation	Compte à augmenter / diminuer
Chapitre 77 - Recettes exceptionnelles		
7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00
TOTAL		10 000,00

Section Investissement recettes		
Article	Désignation	Compte à augmenter / diminuer
Chapitre 13 - Subventions d'investissement		
1341	Dotations Equipement Territoires Ruraux	133 000,00
TOTAL		133 000,00

Section Investissement Dépenses		
Article	Désignation	Compte à augmenter / diminuer
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2138	Autres constructions	65 000,00
2183	Matériel informatique	10 000,00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues		
020	Dépenses imprévues	75 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2315	Installation, matériel et outillage technique	133 000,00
TOTAL		133 000,00

